



## AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL

### LE CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE ORGANISE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

*(en convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle)*

**Cet examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe est organisé au profit des fonctionnaires des collectivités affiliées aux centres de gestion de Meuse et Meurthe-et-Moselle et à ceux des collectivités non affiliées avec lesquelles une convention d'organisation a été passée.**

#### Conditions d'accès :

Peuvent être nommés au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la CAP et par voie d'un examen professionnel, les adjoints administratifs territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale indique que les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

En combinant ces dispositions, peuvent donc s'inscrire à l'examen professionnel **les adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 3<sup>ème</sup> échelon et 2 ans de services effectifs dans le grade au 31 décembre 2014.**

L'examen professionnel comporte :

1° **une épreuve écrite** à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 ; coefficient 2).

Cette épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Seuls sont admissibles les candidats ayant une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ;

2° **Un entretien** destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : 15 min, dont 5 min au plus d'exposé ; coefficient 3).

Toute inscription au concours doit faire l'objet d'une préinscription sur le site internet du Centre de gestion de la Meuse [www.cdg55.fr](http://www.cdg55.fr) et d'une impression papier du dossier saisi en ligne. Aucun dossier photocopié ou impression d'écran ne sera accepté. Seul le dossier issu de la préinscription et comportant le numéro du candidat ainsi que les informations saisies en ligne sera accepté.

Le règlement de l'examen professionnel et les informations relatives au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux figurent dans la brochure d'information accessible sur le site de préinscription.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **mercredi 11 mars 2015**.

La date de l'épreuve d'admission se sera précisée ultérieurement.

Période légale de retrait des dossiers d'inscription : du **4 novembre 2014 au 10 décembre 2014 inclus**.

Les dossiers d'inscription devront être retournés ou déposés au Centre de Gestion de la Meuse pour le **18 décembre 2014 dernier délai**, le cachet de la poste faisant foi au :